

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD158

AMENDEMENT

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Ray, M. Brigand, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Descoeur, M. Portier,
Mme Corneloup et Mme Duby-Muller

AVANT L'ARTICLE 5

À l'intitulé du chapitre I^{er}, après le mot :

« développer »,

insérer les mots :

« et sécuriser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement rédactionnel est de s'assurer d'intégrer dans le présent projet de loi d'urgence agricole la notion de protection de l'accès à l'approvisionnement et la sécurisation du stockage de l'eau pour les agriculteurs.